

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 19/06/2015

Réuni le : 01/07/2015

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AVIPUR :

Contrat d'entretien des extracteurs, CTA et conduits avec la société AVIPUR.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**PROPOSITION DE CONTRAT N° SG0315007848
ENTRETIEN EXT + CTA+CONDUITS**

Entre :

**LYCEE ANITA CONTI
Esplanade du Lycée
BP 67402
35174 - BRUZ CEDEX**

Agissant en qualité de CLIENT d'une part,

Et,
**AVIPUR BRETAGNE
Z.A. du Chêne Vert
Impasse de Gérhoui
35650 LE RHEU**

Ci-après dénommée "AVIPUR", représentée par Gérard PITRE d'autre part, il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1. : DESCRIPTION

- Entretien extracteurs + CTA+ conduits

1.2. : SITE D'INTERVENTION

LYCEE ANITA CONTI
Esplanade du Lycée
BP 67402
35174 - BRUZ CEDEX

1.3. : PASSAGES

Nombre prévus : 1



AVIPUR BRETAGNE
ZA du Chêne Vert - impasse de Gérhoui - **35650 LE RHEU**
Tél. 02.99.14.57.58 - Fax 02.99.14.83.27 - avipur35@avipur.com

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

AVIPUR assurera pendant toute la durée du contrat, l'entretien de **14 EXTRACTEURS et de 5 CTA de la ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) :**

Désignation des lieux

ENTRETIEN DE 5 CTA (en toiture terrasse) :

- Foyer
- Salle Polyvalente
- CDI
- Salle de restauration
- Cuisine

Nettoyage, désinfection :

- * du caisson et des moto-turbines
- * Nettoyage des pales de la turbine
- * Nettoyage du moteur électrique
- * Graissage des axes

Vérification et entretien des poulies,

Vérification de la tension et de l'alignement des courroies des centrales de traitement d'air,

Contrôle de l'état,

Dépoussiérage

Nettoyage éventuel, vérification des températures d'échange, du rendement des batteries des centrales d'air.

Contrôle de l'état, nettoyage ou remplacement éventuel des filtres des centrales de traitement d'air.

Contrôle des voyants et des bornes électriques et serrage

La main d'œuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses

La fourniture des joints nécessaires aux opérations d'entretien



AVIPUR BRETAGNE

ZA du Chêne Vert - impasse de Gérhoui - **35650 LE RHEU**
Tél. 02.99.14.57.58 - Fax 02.99.14.83.27 - avipur35@avipur.com

ENTRETIEN DE 14 EXTRACTEURS (en toiture terrasse) :

- Sanitaire zone B
- Administration
- foyer
- Bâtiment B
- Sanitaire zone A
- CDI
- Bâtiment A
- Permanence
- logement de fonction
- Partie extension Bâtiment A
- Bâtiment C (x2)
- Locaux cuisine
- sanitaire cuisine

Nettoyage, désinfection :

du caisson et de la moto-turbine
nettoyage des pales de la turbine
nettoyage du moteur électrique
graissage des axes

Contrôles :

- des poulies
- des alignements
- des voyants
- des connexions électriques

Remplacement des courroies

RAMONAGE DE CONDUITS :

- Chaufferie
- sanitaire
- Machine à laver

AVIPUR assurera le **ramonage des conduits** desservant les bâtiments, correspondant aux prestations définies ci - dessous :

Le ramonage des conduits collectifs se trouvant sur les toitures/terrasses se fera par la terrasse avec contrôle des trappes.



AVIPUR BRETAGNE

ZA du Chêne Vert - impasse de Gérhoui - **35650 LE RHEU**
Tél. 02.99.14.57.58 - Fax 02.99.14.83.27 - avipur35@avipur.com

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le montant du prix forfaitaire est payable à AVIPUR.

AVIPUR se réserve le droit de faire encaisser les factures émises en application des présentes par toute personne ou établissement qu'il lui plaira de se substituer.

Montant H.T.	1 780.00 €
Montant T.V.A. (20 %)	356.00 €
Montant T.T.C.	2 136.00 €

Délai de paiement : Selon les conditions négociées soit 30 Jours net date de facture

ARTICLE 4 : REVISION DE PRIX

Chaque année, le prix des prestations sera réajusté suivant la formule suivante :

$$P = P_o (0.125 + 0.200 \times \frac{FSD1}{FSD1o} + 0.675 \frac{S}{S_o})$$

P = prix actualisé du contrat

Po = prix du contrat en cours

0.125 = partie fixe

S = Indice des salaires élémentaires régionaux du BTP (Région Ile de France) lu au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment à la date d'actualisation

So = indice des salaires élémentaires régionaux du BTP (Région Ile de France) lu au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment à la date d'effet d'établissement initiale du devis, puis à la date d'effet précédente, les années suivantes

FSD1 = Indice « Frais et Services Divers » lu au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment à la date d'actualisation

FSD1o = Indice « Frais et Services Divers » lu au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment à la date d'effet d'établissement initiale du devis, puis à la date d'effet précédente

L'indice FSD1 est composé de 79% de l'indice EBI (indice des prix à la production dans l'industrie « Energie, Biens intermédiaires ») et de 21 % de l'indice TCH (indice des prix à la consommation « Transport, Communications et Hôtellerie »)



AVIPUR BRETAGNE

ZA du Chêne Vert - impasse de Gérhoui - **35650 LE RHEU**
Tél. 02.99.14.57.58 - Fax 02.99.14.83.27 - avipur35@avipur.com

ARTICLE 5 : RECOUVREMENT

Le défaut de règlement entraînera une pénalité égale à 3 % du montant de la facture, par mois de retard, à compter du 31^{ème} jour suivant la date d'échéance et ce outre les frais judiciaires.

A défaut de paiement à l'échéance et à titre de clause pénale, l'acquéreur devra payer en sus du prix, une somme d'un montant forfaitaire de 15 % des sommes restant dues en principal. Cette clause pénale restera définitivement acquise au créancier sans qu'il y ait lieu de justifier par lui d'un quelconque préjudice.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au moins deux mois avant la fin de chaque période par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE GENERALE DE L'ENTREPRISE

Le présent contrat implique une obligation de moyens pour l'Entreprise qui est responsable vis-à-vis des Tiers dans le cadre de l'activité qu'elle déploie en application du présent contrat et ce en vertu des Articles 1382 à 1386 du Code Civil.

Toutefois la responsabilité de l'Entreprise vis-à-vis du Client, pour tout dommage dont elle serait reconnue responsable, est limitée aux garanties, en natures et plafonds, fixées par ses Polices d'Assurances. Au-delà, le client renonce à tout recours contre l'Entreprise, à quelque titre que ce soit. Il s'engage d'autre part à obtenir la même renonciation de la part de ses propres assureurs.

ARTICLE 8 - ASSURANCES - CONFIDENTIALITE - JURIDICTION

8.1. : ASSURANCES

AVIPUR a souscrit toutes les assurances nécessaires couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux définis dans le contrat et ne pourra être tenue pour responsable de tout autre dommage causé par un tiers n'appartenant pas à ses services.



AVIPUR BRETAGNE

ZA du Chêne Vert - impasse de Gérhoui - **35650 LE RHEU**
Tél. 02.99.14.57.58 - Fax 02.99.14.83.27 - avipur35@avipur.com



8.2. : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiellement l'ensemble des informations, conseils, mises en garde et documents portés à sa connaissance par l'autre partie dans le cadre du présent contrat, quelles qu'en soient leur nature, économique, technique ou commerciale, à l'exception de ceux qui, à la date de leur délivrance appartiennent au domaine public.

De même, la responsabilité d'AVIPUR n'est pas engagée concernant les dommages éventuels pouvant résulter du non-respect des mesures de précautions élémentaires relevant des obligations du client stipulées dans l'Article 2.

8.3. : JURIDICTION

Toute contestation pouvant survenir dans l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera soumise au Tribunal de Commerce de **Rennes**.

Il aura compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

Par ailleurs, AVIPUR s'engage à respecter la législation en vigueur en ce qui concerne les charges sociales et la rémunération de son personnel.

Fait à **LE RHEU**, le **05/03/2015**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont un est à nous retourner dûment tamponné, signé et paraphé.

Pour le CLIENT,

.....

Pour AVIPUR,

GOUJON Stéphane

Date d'effet du contrat :/...../.....

Signature et tampon

Signature et tampon


AVIPUR BRETAGNE
ZA du chêne Vert - imp. de Gérhoui
35650 LE RHEU
Tél. 02 99 14 57 58 - Fax 02 99 14 83 27
Siret 450 437 959 00018 - RCS Rennes 450 437 959 - APE 8129A



AVIPUR BRETAGNE

ZA du Chêne Vert - impasse de Gérhoui - **35650 LE RHEU**
Tél. 02.99.14.57.58 - Fax 02.99.14.83.27 - avipur35@avipur.com